

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 17 janvier 2014
(convocation du 7 janvier 2014)**

Aujourd'hui Vendredi Dix-Sept Janvier Deux Mil Quatorze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. ROSSIGNOL PUECH Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MADRELLE Nicolas, Mme TERRAZA Brigitte, M. VERNEJOUL Michel, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHOUX Jacques, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIRES Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à DUCHENE Michel à partir de 10 h15	M. GALAN Jean-Claude à M. GUICHARD Max
M. BRON Jean-Charles à M. SOLARI Joël	M. GUICHEBAROU Jean-Claude à M. FLORIAN Nicolas
Mme. CARTRON Françoise à M. PIERRE Maurice	M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. DUBOS Gérard
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. GAÜZERE Jean-Marc	M. JOANDET Franck à M. ROSSIGNOL PUECH Clément
Mme. FAYET Véronique à M. ROBERT Fabien jusqu'à 10 h 40	M. JOUBERT Jacques à Mme. CHAVIGNER Michèle
M. PUJOL Patrick à M. POIGNONEC Michel	Mme. LAURENT Wanda à Mme. DESSERTINE Laurence
M. SOUBABERE Pierre à M. HERITIE Michel	M. MOGA Alain à M. DUPOUY Alain
M. BOUSQUET Ludovic à Mme. COLLET Brigitte	M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
Mme. CAZALET Anne-MARIE à M. DAVID Jean-Louis jusqu'à 10 h 30	Mme. PARCELIER Muriel à M. GUYOMARC'H Jean-Pierre
Mlle. COUTANCEAU Emilie à M. DOUGADOS Daniel	M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel
M. COUTURIER Jean-Louis à Mme. LACUEY Conchita jusqu'à 10 h 10	Mme. SAINT-ORICE Nicole à M. SIBE Maxime
M. DELAUX Stéphan à M. DUCASSOU Dominique	Mme. WALRYCK Anne à Mme. TOUTON Elisabeth
Mlle. EL KHADIR Samira à Mlle. DELTIMPLE Nathalie	

EXCUSES :

LA SEANCE EST OUVERTE

BORDEAUX - Convention de co-maîtrise d'ouvrage concernant la réalisation du trottoir du cours de la Marne sur la place André Meunier- Approbation - Autorisation

Monsieur DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La place André Meunier fait partie des lieux emblématiques que la Communauté Urbaine et la Ville de Bordeaux souhaitent aménager. En effet, cette place permet :

- de faire la liaison entre la place Dormoy et les quais vouée aux déplacements doux : itinéraires piétons et cyclistes pour une vie riche à l'échelle du quartier,
- de trouver l'axe entre la gare et la place de la Victoire qui organisera les flux de circulation dans le cadre d'Euratlantique.

Elle apportera une dynamique de quartier et un poumon d'oxygène précieux entre la gare et l'hyper-centre.

La Communauté urbaine a prévu de réaliser les voies bordant cette place, en élargissant les trottoirs, en réduisant les largeurs de chaussée afin d'amener une circulation apaisée sur ces voies. Pour bien affirmer la liaison douce entre la place Dormoy et les quais un plateau surélevé marquera la traversée du cours de la Marne avec sécurisation par îlot central.

La Communauté urbaine a fait réaliser en novembre 2012 un parking souterrain sous l'ancien square. La Ville se chargera de réaliser l'intégralité des aménagements de surface de la place, trottoirs longeant le cours de la Marne compris.

Considérant l'importance d'obtenir des aménagements de qualité sur cette place, il paraît souhaitable que ces derniers soient réalisés par le biais d'une opération commune et que la maîtrise d'ouvrage unique soit confiée à la Ville.

Le recours à la maîtrise d'ouvrage unique permettra d'obtenir, pour chaque réalisation, une excellente cohérence d'aménagement, une bonne coordination des travaux optimisant ainsi les investissements publics et limitant la gêne des riverains et usagers.

L'évaluation du coût des travaux d'aménagement de la place André Meunier, sous maîtrise d'ouvrage Ville, est de 4M€ T.T.C. (valeur juin 2012) calculée sur la base des travaux définis dans le programme.

De son côté, les travaux sous maîtrise d'ouvrage communautaire (voies limitrophes) s'établissent à 400 000€ financés sur le FIC et 200 000€ sur le contrat de développement (action 0071). C'est sur ce dernier financement que la Communauté urbaine souhaite déléguer 80 000 € HT à la Ville pour la réalisation du trottoir longeant le cours de la Marne.

Les missions confiées à la Ville, les conditions de réalisation des travaux, le régime budgétaire et comptable, les modalités de paiement et de remise à la Communauté Urbaine des ouvrages font l'objet d'une convention à conclure entre la Ville et la Communauté Urbaine.

Aussi, simultanément à la Communauté, la Ville est appelée à se prononcer sur l'approbation du projet de convention.

Les dépenses seront inscrites au budget communautaire sur l'opération «aménagement voirie contrat de CODEV» n° 05P0600 001 – article 2315 – fonction 822.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir approuver les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2 II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L332-9 et suivants toujours applicables aux programmes d'aménagement d'ensemble institués avant le 1^{er} mars 2012 (article 28 I.B.4 de la loi n° 2012-1658 du 29 décembre 2010),

VU le projet de convention ci-annexé,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

la pertinence de la mise en place d'une co-maîtrise d'ouvrage concernant l'aménagement de la place André Meunier, pour répondre à l'objectif d'unicité et d'homogénéité du projet exprimé par la Communauté et la ville de Bordeaux,

une maîtrise d'ouvrage unique confiée à la Ville de Bordeaux semble être l'option la mieux adaptée à ce type d'aménagement, notamment en terme d'optimisation de la conception et de la coordination des travaux,

DECIDE

Article 1 :

d'approuver le projet de convention relatif à la mise en place d'une co-maîtrise d'ouvrage concernant l'aménagement de la place André Meunier

Article 2 :

d'autoriser que soit confiée à la Ville de Bordeaux la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération concernant les espaces publics précités, cette mission s'exerçant à titre gratuit.

Article 3 :

d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la présente convention.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 17 janvier 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

M. ALAIN DAVID

REÇU EN PRÉFECTURE LE
5 FÉVRIER 2014

PUBLIÉ LE : 5 FÉVRIER 2014